

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : PA/KF

ARR2017_0174

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE PARKING PROVISOIRE DU COSOM A NOISIEL (77186) DU 17 OCTOBRE 2017 AU 27 OCTOBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 octobre 2017 de la société COLAS IDFN, sise, 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le parking du COSOM à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320) est l'entreprise chargée des travaux d'intervention d'urgence sur le parking provisoire du COSOM à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

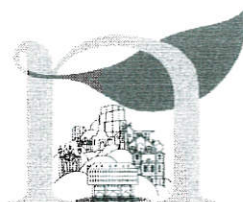
ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est autorisée à entreprendre des travaux d'interventions d'urgence sur le parking provisoire du COSOM à Noisiel (77186) du 17 octobre 2017 au 27 octobre 2017,

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux, Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

017744

portant sur autorisation des travaux d'interventions d'urgence sur le parking provisoire du COSOM à Noisiel (77186) du 17 octobre 2017 au 27 octobre 2017

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société COLAS IDF,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 16 OCT. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 19 OCT. 2017

Notifié le

Publié le 19 OCT. 2017

